

DELIBERATION DDB2026_011

Nombre de membres du bureau	
en exercice	55
Présents	39
Votants	47
Pouvoirs	8

Date de convocation du Bureau communautaire
délibérant du Grand Périgueux le 23 janvier 2026

LE 29 janvier 2026, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire sous la présidence
de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL - RÉSILIATION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE L'ALSH DE SAVIGNAC LES EGLISES - POINT DELIBERANT

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, M. CIPIERRE, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme LABAILS, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. MARTY, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. MARC, M. CADET, Mme DOAT, M. NOYER, M. MARSAC, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme DRUILLOLE, M. CURNIL, M. LACOSTE, M. REYNET, M. TALLET, M. MALLET, M. SERRE, M. BOURGEOIS

POUVOIR(S) :

Mme CHABREYROU donne pouvoir à M. LECOMTE
M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADIS
Mme GONTHIER donne pouvoir à Mme SALOMON
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU
M. PERPEROT donne pouvoir à M. MARSAC
M. BIDAUD donne pouvoir à M. AUZOU
M. ROLLAND donne pouvoir à M. CHANTEGREIL

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL - RÉSILIATION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE L'ALSH DE SAVIGNAC LES EGLISES - POINT DELIBERANT

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Périgueux du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ces pouvoirs.

Considérant que le groupement composé des sociétés ATELIER ANNE LE BLEIS, ODETEC et EMACOUSTIC, la première étant le mandataire de ce groupement, s'est vu attribuer le marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction du pole enfance de Savignac les Eglises.

Que le groupement ainsi constitué a produit un projet qui bien que correspondant aux attentes du maître d'ouvrage dépassait l'enveloppe financière prévue par le Grand Périgueux.

Qu'il a donc été demandé aux maîtres d'œuvre de revoir leur projet de manière substantielle (changement d'assiette du terrain, conception d'un bâtiment sans étage etc.). Pour cela, le groupement a proposé un avenant financier très important qui ne pouvait être accepté par le maître d'ouvrage.

Qu'il a donc été décidé de résilier le marché en cours et de relancer une consultation.

Considérant que les cocontractants évincés se sont vu proposer pour solde de tout compte une somme globale de 42 759,97 HT dont 23 218,87 € HT pour l'Atelier Anne Le Bleis.

Que mettant en avant les travaux déjà exécutés pour le compte du Grand Périgueux et non encore rémunérés, la perte de revenus et le caractère illégal de la résiliation, le mandataire du groupement l'Atelier Anne Le Bleis a engagé deux actions devant le tribunal administratif, la première au nom du groupement pour demander la reprise des relations contractuelles, la seconde, pour son propre compte, demandant une somme de 184.564,85 € HT à titre d'indemnité.

Que le tribunal administratif de Bordeaux a proposé aux deux parties d'engager une médiation, ce qui a été accepté.

Que suite à cette médiation, les deux parties se sont entendues sur le versement d'une somme de 42 000 € à l'Atelier Anne Le Bleis contre les 23 218,87 € HT proposés initialement. Une somme complémentaire de 19 542,27 € HT, qui ne fait pas l'objet du présent protocole sera également versée aux deux autres membres du groupement.

Considérant que le protocole prévoit ainsi le versement de la somme de 42 000 € pour solde de tout compte et engagement de la SARL Atelier Anne Le Bleis de se retirer des instances engagées.

Qu'il convient donc aujourd'hui d'autoriser le Président à signer le protocole d'accord qui formalise l'ensemble de ces éléments.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Autorise le président à signer le protocole d'accord avec la SARL ATELIER ANNE LE BLEIS prévoyant le versement à son profit d'une somme de 42 000 € pour solde de tout compte et retrait des contentieux engagés.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 05/02/2026	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 05/02/2026	Périgueux, le 05/02/2026
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE 	Le Président Jacques AUZOU 